

Travailler au sein de TARMAC, c'est participer au rayonnement de son projet associatif

Des services diversifiés reposant sur l'accueil, l'écoute, la veille sociale, le logement, l'hébergement, l'emploi, la formation, l'insertion par l'activité économique

Siège social - 143 route de Coulaines - 72190 Sargé Les Le Mans - 02 72 16 45 71 - www.tarmac.asso.fr

**1 association départementale, 3 pôles d'activités, 130 professionnels,
2000 personnes accueillies, 40 bénévoles**

Siège social

143 route de Coulaines
72190 Sargé Les Le Mans
02 72 16 45 71
www.tarmac.asso.fr

Les accueils de jour à Tarmac

Les textes législatifs précisent : « les accueils de jours accueillent des personnes sans abri ou en détresse. Ils doivent être des lieux de sociabilité, d'échange et d'abri dans la journée afin de recréer du lien social et d'aider la personne à se retrouver dans la dignité ». Les accueils de jour ont la particularité d'être des lieux où l'accueil est en général assuré par des bénévoles tandis que l'accompagnement social est sous la responsabilité des professionnels.

Ces structures ont des financements variés (Etat, Département, Ville), mais en général sont insuffisants pour assurer un accompagnement répondant aux réels besoins des populations marginalisées. Malgré ces limites les accueils de jour favorisent une vraie complémentarité entre bénévoles et travailleurs sociaux. Ils permettent à travers le bénévolat, une prise de conscience citoyenne des problèmes de pauvreté sur le territoire. Ce contact direct avec les personnes en situation de pauvreté permet de modifier le regard que les inclus portent sur les exclus.

Nos deux accueils de jours : la Halte Mancelle et la Flambée ont pleinement leur place dans notre ville du Mans et contribuent à une certaine paix sociale locale. Le troisième accueil de jours inter-associatif pour familles à la rue à vue le jour le mardi 3 avril 2018. Il correspond à un vrai besoin car de nombreuses familles avec des enfants en bas âges étaient à la rue, n'avaient aucun abri entre 8h et 20h. La dimension inter-associative de cet accueil de jour demandée par l'état et la ville du Mans sera riche d'échanges entre les partenaires associatifs du projet. L'association TARMAC est fortement engagée dans ce projet car elle fournit le lieu d'accueil :

la Halte Mancelle, des bénévoles santé (médecins) et des bénévoles d'accueil, ainsi qu'une coordinatrice à mi-temps. Nous aurions souhaité que le temps de coordination financé par l'état soit accompagné d'un temps d'accompagnement social des familles.

L'engagement de la société civile à travers le bénévolat joue un rôle essentiel de tissage social qui contribue au développement d'une société solidaire. Mais les bénévoles ne peuvent remplacer les professionnels qui ont la mission essentielle d'accompagner les projets de vie afin de favoriser l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle.

À TARMAC, nos 130 professionnels sont mobilisés et engagés auprès des personnes, ils assurent l'accompagnement global dont elles ont besoin. Ils assument le cœur de notre mission définie par notre projet associatif.

Nos 50 bénévoles accueillent les personnes sur nos accueils de jours et par leur présence bienveillante contribuent à la qualité de notre accompagnement. C'est ensemble que nous serons efficaces dans le respect des missions confiées aux uns et aux autres au service d'une cause qui nous unit tous : l'accueil et l'accompagnement de personne en situation d'exclusion sociale.

Ce journal est le nôtre, est le vôtre. Nous vous encourageons à y participer et à partager vos actions.

Pour cela, n'hésitez pas à contacter :
Cécile VILLAIN, Assistante de Direction
siege@tarmac.asso.fr

Bonne lecture !

Hilaire BODIN

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Mot du président | 1 |
| Point d'actualités : établissements et service | 2 |
| La parole à... | 5 |
| Bienvenue à... | 6 |
| Info Flash | 7 |
| Actualités RH Ordonnances Macron | 8 |
| Quizz RH | 10 |

A NOTER

Journée associative
Le jeudi 31 mai 2018

Assemblée générale
Le jeudi 7 juin 2018 à 14h

Comité de rédaction

Monsieur BODIN, Président
Madame VILLELEGIER, Vice-présidente
Monsieur PARIS, Directeur Général
Madame SOUCHON, Responsable RH
Madame VILLAIN, Assistante de direction

POINT D'ACTUALITÉS : ÉTABLISSEMENT ET SERVICES

PLAIDOYER POUR UN ACCÈS À LA SANTÉ DES PERSONNES EXILÉES

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et plusieurs autres associations ont publié un plaidoyer sur l'accès à la santé des personnes exilées.



Ces associations accompagnent quotidiennement des personnes qui ont, pour la plupart, subies un parcours d'exil traumatisant et arrivent dans des situations sanitaires et psychiques souvent catastrophiques.

Leur assurer le soutien dont ils ont besoin nécessite une mobilisation rapide et coordonnée des acteurs de la santé et des acteurs de lutte contre les exclusions. Dans un contexte d'extrême tension sur la santé des personnes en situation de précarité, pour lequel il devient urgent de faire des choix politiques ambitieux, dans une perspective de santé publique plutôt que de gestion de flux migratoires, les associations formulent ici différentes propositions qui seront reprises, elles l'espèrent, dans la future instruction publiée par l'État sur « le parcours de santé des migrants ».

FAS, le 18 février 2018

UNE TARIFICATION PLAFOND DES CHRS CONFIRMÉE, DES DÉMARCHES D'INTERPELLATION À MENER

Compte tenu des annonces faites par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) sur une réforme de la tarification et de la contractualisation des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), plusieurs réseaux ont, à l'initiative de la Fédération des acteurs de la solidarité, saisi par courrier le Ministre de la Cohésion des Territoires et le secrétaire d'État auprès du Ministre pour demander un moratoire, une rencontre et formuler des propositions.

Lors d'une seconde réunion de concertation, le gouvernement a maintenu son objectif d'économie budgétaire de 100 millions d'euros en 5 ans sur les crédits des CHRS (bien que des discussions interministérielles sont en cours pour tenter d'atténuer et de lisser dans le temps cette diminution de crédits) ainsi que celui de la mise en place de tarifs plafonds par GHAM (groupes homogènes d'activité et de mission) fondés sur les données de l'étude nationale des coûts (ENC) du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI). Par ailleurs, l'article 128 de la loi de finances 2018 rend obligatoire pour

l'ensemble des structures d'hébergement de renseigner leurs données 2016 dans l'ENC d'ici le 31 mars 2018. Pour les établissements soumis à l'autorisation (sous statut « CHRS »), le défaut de remplissage conduira à une tarification d'office par le préfet de région. Pour les établissements soumis au régime de la déclaration (centres d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion), le défaut de remplissage serait sanctionné par une diminution du montant de la subvention.

La FAS s'est vivement opposée à cet ensemble de mesures délétères pour les personnes accueillies et accompagnées, les travailleurs sociaux et les organismes du secteur de l'hébergement. Aux côtés des principales têtes de réseau nationales de l'inclusion sociale, la Fédération a maintenu sa demande aux ministres d'observer un moratoire sur la mise en œuvre de cette réforme, afin que différents scénarii d'évolution et de la tarification et de la contractualisation des CHRS puissent être étudiés en concertation avec les gestionnaires.

FAS, le 16 janvier 2018

Dans le cadre de son projet, l'association a défini un projet associatif articulé autour de sept orientations. Parmi celles-ci :

Pour une citoyenneté des personnes accueillies

Afin de s'assurer d'une réelle et juste prise en compte des personnes seules et des familles en situation de précarité, l'association TARMAC, entend associer, les personnes accueillies dans les processus démocratiques de l'association. Cette implication devra être visible, lisible et favoriser l'évaluation de l'impact de nos actions d'accompagnement.

Ainsi, en relais des groupes d'expression existants sur les établissements, l'association a décidé la mise en place d'un groupe d'expression associatif au cours du premier semestre 2018.

1. Les objectifs

Permettre l'expression des personnes accueillies. Ce groupe d'expression se veut être un lieu d'échange sur toutes les questions intéressant le fonctionnement des actions / établissements de l'association (l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle, les projets de travaux et d'équipements...). C'est également un lieu d'écoute important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation et l'implication des personnes accueillies.



2. Les participants

Quatre collègues constituent le groupe d'expression :

- 1^{er} collège – personnes accueillies (4 sièges) / un par pôle (veille sociale, demande d'asile, habitat social et santé et insertion professionnelle).
- 2^e collège – administrateur (2 sièges)
- 3^e collège – bénévoles de proximité (2 sièges)
- 4^e collège – salarié non cadre (2 siège) et salarié cadre (2 siège)

La durée des mandats des membres est d'un an au minimum et de trois ans au maximum. A terme, le groupe d'expression sera présidé par une personne accueillie.

Les avis et propositions adoptés par les membres font l'objet d'un relevé de conclusions qui est, d'une part, adopté avant ou lors de la prochaine réunion du conseil et, d'autre part, adressé au conseil d'administration de l'association.

L'ensemble des moyens seront mis à disposition pour rendre accessible ce groupe aux personnes accueillies désireuses de s'exprimer (interprétariat...).

Le groupe d'expression se réunira une fois par trimestre.

Le groupe se compose des membres suivants :

- M. ABBKER, M.KULA (2 sièges vacants)
- Mme M'SILI, M.ROUAULT,
- Mme ATOUMAI, Mme BONNIN
- Mme BOULAY, Mme PETONT,
- Mme LANGER, M.MALABRY

Il se réunira pour la première fois le lundi 14 mai 2018 de 14h30 à 16h30 au siège de l'association TARMAC (salle bleu klein).

ORGANISATION D'UNE JOURNÉE ASSOCIATIVE

Les administrateurs, les bénévoles et les professionnels de l'association TARMAC seront invités à une journée associative le jeudi 31 mai 2018.

Matin : droit d'expression (uniquement pour les salariés)
Déjeuner
A près-midi : conférence débat avec présence de
M. BOULARD - Maire du Mans
Et M. EL GUERJOUA Président de l'Université

Inscription par Doodle :

<https://doodle.com/poll/83wb2g86e9ds34di#table>



APPELS À PROJET / APPELS D'OFFRE : CANDIDATURES DE TARMAC

- Création de 60 places en « **centre provisoire d'hébergement (CPH)** » pour les familles ou les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié. Candidature arrivée 2^e sur 7 candidatures déposées.

- Appel à projet pour **40 places de Maison Relais**
A la suite du plan quinquennal de 2013, souhait de créer 40 places (hors le Mans). Population cible : toutes personnes fréquentant de manière répétitive les structures d'hébergement temporaire et qui ne relèvent pas d'une structure d'insertion type CHRS ni d'un logement autonome. En cours d'instruction (dépôt le 28 février 2018).

- **Appel à projet pour l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion 2019/2021**

- **Appel à projet sur la formation** (dit « PREPA REBOND ») (dépôt le 28 février 2017)

En parallèle de l'appel d'offre « Prépa Avenir », la Région a diffusé un appel à projet visant les objectifs suivants : lever les difficultés d'ordre socio-éducatif ; initier une dynamique de projet professionnel. Dépôt d'une candidature au titre de la mobilité / formation. **En cours d'instruction par la Région (lien avec le Conseil Départemental de la Sarthe).**

- **Appel à projet visant la création de 30 places de CADA**

Extension ou création de 30 places CADA en Sarthe dédiées aux personnes isolées. **En cours d'instruction (dépôt le 15 février 2018).**

PRÉSENTATION DES VŒUX DU PRÉSIDENT

En date du jeudi 11 janvier 2018, le Président Hilaire BODIN a présenté ses vœux à l'ensemble des professionnels, bénévoles et stagiaires de l'association. L'événement s'est déroulé dans les locaux de la Halle Mancelle.

A cette occasion, Monique (personne accueillie) a présenté son livre retraçant l'histoire de l'accueil de jour La Flambée ; Lionel (personne accueillie) a pu présenter ses dessins (exposés dans les locaux de la Halle Mancelle).



EXPOSITIONS TABLEAUX DE LIONEL GUINEHEU (PERSONNE ACCUEILLIE À TARMAC)



Une exposition d'une dizaine de tableaux réalisée par Lionel GUINEHEU (accueilli dans les accueils de jour de l'association TARMAC) se tient actuellement dans les locaux de Sargé Lés Le Mans. Ils sont en vente. Les profits réalisés permettront à Lionel de soutenir son projet professionnel.

Pour tous renseignements, Madame COEURJOLI (agent d'accueil) et Madame VILLAIN (assistante de direction) se tiennent à votre disposition.

OUVERTURE DE LA HALTE MANCELLE AUX FAMILLES



À compter du 03 avril 2018, les services de l'État en coordination avec la Ville du Mans ont décidé :

- du maintien des modulaires installés sur le site de Noguès pour une mise à l'abri de familles (32 places) (soit 49 places au total) ;
- de l'ouverture de la Halte Mancelle du lundi au dimanche de 14h à 18h pour accueillir les familles à la rue (répit, déjeuner, prestation médicale, douche...). Capacité de 50 places.

Un collectif d'associations a été mobilisé pour assurer le fonctionnement de ce dispositif temporaire (accueil de jour « familles »). Le recrutement des bénévoles sera assuré par les partenaires inscrits dans ce collectif (Secours Catholique, La Pastorale des Migrants, Croix Rouge, France Bénévolat, Restos du Cœur, Banque Alimentaire, Ordre de Malte, La Protection Civile, notamment) et seront mis à disposition de l'accueil de jour « familles ».

Madame Véronique CHAUCHET, Assistante de Service Social à TARMAC, assurera la mission de coordination de ce nouveau dispositif.

CROSS À L'EPIDE D'ALENÇON AVEC DES PERSONNES ACCUEILLIES

Le jeudi 05 avril 2017, un cross a été organisé avec le centre de l'Epide à Alençon.

Des personnes accueillies au CHR S et au CADA ont participé à cet événement. Madame Amandine RICHARD (PRISMA) et Madame Emilie PETONT (CADA) les ont accompagnées.



LA PAROLE A...

DES PROFESSIONNELS

Pour les fêtes de fin d'année, les Lits Halte Soins Santé ont proposé un spectacle Music Hall à la salle des concerts du Mans, aux 11 patients accueillis sur le dispositif.

Cette soirée a été l'occasion pour le groupe de partager un moment de convivialité, de découverte culturelle, de rencontrer et d'assister à un spectacle de qualité. Cette soirée s'inscrit également dans le projet de fonctionnement des LHSS, à savoir une offre de prestations, d'animation et qui permettent aux personnes hébergées non seulement de s'occuper, d'oublier leurs préoccupations le temps d'une soirée mais surtout de réapprendre à concentrer leur attention, de redonner confiance en ses capacités.

Cette sortie a été rendu possible grâce aux partenaires culturels ou sportifs qui œuvrent aux côtés de « Culture du Cœur » et qui proposent des invitations aux personnes en situation d'exclusion.

Maryse – Infirmière des LHSS

DES PERSONNES ACCUEILLIES

Charles : « J'ai beaucoup ri, ça change de foyer, ça me fait sortir de ma chambre. »

Sayed : « Je n'étais jamais allé voir un spectacle comme ça. J'ai oublié mes douleurs. »

Dora : « C'était super ! ».



LA PAROLE A...



DES PROFESSIONNELS

Chaque année, une fête de Noël est organisée avec les familles des différents services : St Victeur, Maëva, CHRS diffus (SAE et Accueil Famille) et Hébergement d'Urgence.

Près d'une quarantaine de participants s'est retrouvée autour d'un goûter de Noël (confectionné par les mamans). Dans l'attente du Père-Noël, les enfants ont joué, ont été maquillés pendant que les parents s'exerçaient eux aussi sur des jeux en bois (réalisés par les ateliers AVA du pôle insertion).

Notre traditionnel Père-Noël étant parti à la retraite, nous avons eu quelques inquiétudes pour son remplacement. Heureusement, nous avons eu la surprise de l'arrivée de son successeur qui a été apprécié de tous, grâce à son humour et sa présence chaleureuse. Les candidatures restent ouvertes pour les prochaines années !

Malgré quelques difficultés techniques dans le déroulement de l'après midi, nous avons eu un bon retour des familles qui apprécient toujours ce moment partagé.

Il est en de même pour les équipes de professionnelles. Même si cela leur demande beaucoup d'investissement et de préparation, elles ont à cœur de maintenir ce temps fort et de partager ce plaisir avec les familles.

Les équipes éducatives

DES PERSONNES ACCUEILLIES

Beni - 9 ans : « La fête de Noël m'a plu car il y avait des jeux et des cadeaux du père-noël. J'ai bien aimé la pêche à la ligne car c'est la surprise. Le goûter était très bon ! »



Wina : « J'ai trouvé qu'il y avait une bonne organisation au sein de TARMAC pour cette fête. C'était un bon moment avec tout le monde, j'étais très contente d'être là. Nous avons eu aussi un petit cadeau, des produits de beauté, ça fait vraiment plaisir ! »

Michelle : « J'ai passé un super Noël avec ma fille. On a reçu de super cadeaux de la part de l'Association TARMAC. »





Mardi 23 avril 2018, nous avons appris la triste nouvelle. Jacques CHEVROLLIER nous a quitté. Ce fût un choc et une douleur immense pour ceux qui le connaissaient.

Jacques fût un professionnel investi et engagé pour la cause des personnes en situation de précarité. En novembre 2015, Jacques a participé grandement à la création du CAO La Mariette. Sans lui, le CAO ne fonctionnerait pas comme il fonctionne aujourd'hui.

Nous partageons la tristesse de sa famille, ses amis, ses proches.

Hilaire BODIN et Benjamin PARIS pour l'association
TARMAC

BIENVENUE A...

Nous souhaitons la bienvenue à :

- Monsieur Julien LAREDO, Agent DLI
- Monsieur Nicolas HASCOET, Écouteur 115
- Monsieur François Le FORESTIER
- Madame Charlotte BOULAY
- Mme Fanny BOUTTIER (AC)
- M. Arthur DUCHAINE (AC)
- Mme Marine LE BRETON (AC)
- Mme Chloé LEHOUX (CADA)
- Mme Typhanie NAVARRE (St-Victeur)
- Mme Isaura LOXQ (AC)

INFO FLASH

Recrutements en cours

- Agent DLI
- Intervenant social à l'accueil Cénomane
- Médecin aux LHSS
- Service civique au CAO Gare



UNE PAGE SE TOURNE

Des professionnels arrivent, d'autres partent :



Décembre 2017

Jean-Paul MOULIN



Clotilde DE HERCE



Denis BODEREAU



Pascal CHEVALIER



Février 2018

Thierry SAMAIN

Nous témoignons notre pleine reconnaissance aux professionnels qui ont quitté TARMAC récemment et tenons à souligner le travail accompli, l'investissement et l'implication qui ont été les leurs au service du projet associatif de TARMAC.

Nous les remercions grandement pour leurs apports individuels qui ont contribué au développement collectif de l'association.

Nous leur souhaitons une belle continuation dans leurs parcours de vie respectifs et leurs projets futurs.

Ces ordonnances sont entrées en vigueur depuis le 24 septembre 2017 et des décrets d'application sont venus préciser leurs modalités.

1- PRIMAUTÉ DE L'ACCORD D'ENTREPRISE

Le champ de la primauté de l'accord d'entreprise est largement étendu puisque cette primauté devient la règle, l'accord de branche conservant, par exceptions, quelques domaines (salaires minima, classifications, égalité professionnelle entre hommes et femmes).

De plus, les accords d'entreprise dérogeant aux contrats de travail des salariés voient leurs régimes juridiques unifiés par la création d'un nouveau type d'accord « simplifié » permettant :

- d'aménager la durée du travail, ses modalités d'organisation et de répartition ;
- d'aménager la rémunération (dans le respect du Smic et des salaires minima conventionnels) ;
- de déterminer les conditions de la mobilité professionnelle ou géographique interne à l'entreprise.

2- FUSION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL (IRP)

A compter du 1^{er} janvier 2020, une nouvelle instance intitulée « Comité Social et Économique » (CSE) remplacera les Délégués du Personnel (DP), le Comité d'Entreprise (CE) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il n'y aura plus la possibilité de conserver ces instances séparées.

D'ici là, toute entreprise d'au moins 11 salariés devra mettre en place cette nouvelle instance à des dates différentes, selon qu'elles sont déjà dotées d'IRP et selon le terme du mandat des IRP actuellement présentes.

Les attributions du CSE varieront selon que l'entreprise compte entre 11 et 49 salariés ou au moins 50 salariés, et reprendront en partie celles qu'avaient déjà les DP, le CE et le CHSCT.

3- PLAFONNEMENT DES INDEMNITÉS PRUD'HOMALES

Il est désormais imposé au juge prud'homal un référentiel obligatoire pour la fixation du montant de l'indemnité de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Ce barème, élaboré sous forme de tableaux, prévoit à la fois des planchers et des plafonds d'indemnisation dont le montant est déterminé en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.

4- MESURES D'ASSOUPLISSEMENT ET DE SIMPLIFICATION DES RÈGLES ENCADRANT LES RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL

L'ordonnance du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et à la sécurisation des relations de travail prévoit de mettre en œuvre diverses mesures pour assouplir et simplifier les règles encadrant les ruptures du contrat de travail, dans le but de rassurer les employeurs et de les inciter à embaucher.

Parmi ces mesures, on peut notamment citer les mesures suivantes :

- préciser le motif après notification de la lettre de licenciement ;
- proposer un modèle-type de la lettre de licenciement
- réduire les niveaux d'indemnisation dans certains cas : l'ordonnance réduit de un an à huit mois ininterrompus la condition d'ancienneté requise pour ouvrir droit à l'indemnité légale de licenciement ;
- créer une procédure de rupture conventionnelle collective, afin de sécuriser les départs volontaires.

5- REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ LÉGALE DE LICENCIEMENT

Une nouvelle formule de calcul s'applique aux licenciements et mises à la retraite notifiés, ainsi qu'aux ruptures conventionnelles conclues à compter du 27 septembre 2017.

L'indemnité de licenciement ne peut être inférieure à :

- un quart de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à dix ans ;
- un tiers de mois par année d'ancienneté au-delà de dix ans.

Il en résulte donc une revalorisation de 25% pour les dix premières années d'ancienneté, qui devient dégressive au-delà (inférieure à 10% à compter de 20)

6- ASSOUPPLISSEMENT DU CADRE JURIDIQUE DES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

Désormais, le périmètre géographique d'appréciation du motif économique n'est plus évalué au niveau international, mais uniquement au niveau national.

L'obligation de reclassement est également assouplie. Il est en effet désormais permis à l'employeur de présenter l'ensemble des postes disponibles au salarié sur une liste disponible sur l'intranet. De plus, il n'a plus à proposer aux salariés les postes disponibles à l'étranger.

7- PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : REPORT AU 1^{ER} JANVIER 2019

Le prélèvement à la source s'appliquera, comme annoncé par le gouvernement, aux revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2019, et non ceux perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, l'impôt sur le revenu de l'année 2017 restera établi et recouvré dans les conditions actuellement en vigueur.

MUTATION DU CONTRAT AIDE VERS LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Muriel Pénicaud, ministre du Travail, a reçu, mardi 16 janvier, les conclusions du rapport de Jean-Marc BORELLO « Donnons-nous les moyens de l'inclusion ». Des recommandations essentielles ont été retenues par la ministre, notamment **la mise en œuvre du parcours emploi compétences**.

Après la polémique suscitée par la baisse annoncée des contrats aidés, la ministre du Travail avait confié, en septembre 2017, à Jean-Marc BORELLO une mission relative à « l'innovation sociale au service de la lutte contre l'exclusion du marché du travail ».

Il vient de faire part des retours des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur les dispositifs existants d'inclusion dans l'emploi. Plusieurs recommandations ont déjà été suivies, comme **le passage des contrats aidés au parcours emploi compétences (PEC)**.

Une circulaire a été transmise aux préfets imposant,

dès le 16 janvier, la transition entre les contrats aidés et le PEC : elle préconise la nécessité d'un véritable accompagnement. Dans cette démarche, des employeurs associatifs de l'ESS ou des collectivités seront sélectionnés. Ceux-ci ne pourront plus relever du privé, mais uniquement du public, conformément à la loi de finances pour 2018.

L'accent est mis sur la formation : les employeurs devront s'engager à une remise à niveau, une préqualification, une période de professionnalisation, une acquisition de nouvelles compétences...

Une enveloppe de 100 millions d'euros est prévue pour désormais avoir une obligation de résultats plutôt qu'une obligation de moyens. L'objectif du rapport est la création de 200 000 contrats supplémentaires en 2018 : un nombre davantage qualitatif que quantitatif. préqualification, une période de professionnalisation, une acquisition de nouvelles compétences...

QUIZZ SUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

VRAI / FAUX SUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

- 1- L'entretien professionnel consiste à recueillir les besoins en formation des salariés afin de construire le plan de formation
- 2- Dans les entreprises de moins de 50 salariés, l'entretien professionnel n'est pas obligatoire
- 3- L'entretien professionnel se substitue à tous les autres entretiens
- 4- L'entretien professionnel est systématiquement proposé à un salarié lors de la reprise de son activité professionnelle
- 5- La rémunération fait partie des thèmes à aborder dans le cadre de l'entretien professionnel
- 6- L'entretien professionnel fait l'objet d'une convocation officielle du salarié
- 7- Le déroulement de l'entretien est organisé selon des modalités très précises
- 8- L'entretien professionnel ne peut être conduit que par le supérieur hiérarchique direct
- 9- La mise en œuvre de l'entretien professionnel fait l'objet d'un bilan tous les 6 ans
- 10- L'entretien professionnel est confidentiel
- 11- Un document de synthèse doit être rédigé à l'issue de l'entretien individuel

RÉPONSES

1- FAUX

L'entretien professionnel a pour objet de permettre :

- au salarié, d'être acteur de son évolution professionnelle notamment en termes de qualifications et d'emploi, en échangeant sur sa situation actuelle et future au sein de l'entreprise ou à l'extérieur.
- à l'entreprise de lier développement des compétences de ses salariés et amélioration de sa compétitivité.

2- FAUX

L'entretien professionnel est généralisé dans toutes les entreprises, sans conditions d'effectif, et pour tous les salariés, sans condition de statut, ni d'ancienneté.

3- VRAI

Bilan d'étape professionnel, entretien de deuxième partie de carrière, entretien proposé après un congé de maternité ou parental... L'entretien professionnel remplace tous les entretiens et bilans existants auparavant dans l'entreprise.

4- VRAI

L'entretien professionnel est systématiquement mis en œuvre à l'issue :

- d'un congé maternité
- d'un congé parental d'éducation
- d'un congé d'adoption
- d'un congé de soutien familial
- d'un arrêt longue maladie
- d'un congé sabbatique
- d'un mandat syndical

5- FAUX

Les thèmes abordés dans le cadre de l'entretien professionnel sont notamment :

- le poste de travail du salarié (tâches, missions, évolution...)
- ses compétences, les difficultés rencontrées
- ses souhaits de changement ou d'évolution
- les formations déjà suivies, les certificats obtenus (diplômes, Certificat de Qualification Professionnel - CQP...)
- le projet professionnel ou de formation envisageable
- les actions de formation, de bilan de compétences ou de VAE à mettre en place...

6- VRAI

Le salarié doit être informé de la tenue de l'entretien dans un délai suffisant afin de pouvoir le préparer. La convocation précise l'heure et le lieu de l'entretien.

7- FAUX

Sauf accord collectif applicable à l'entreprise précisant les modalités d'organisation de l'entretien professionnel, l'entreprise définit les conditions de son déroulement en tenant compte de trois paramètres :

- la périodicité imposée par la loi : tous les deux ans ou systématiquement, après certaines absences du salarié (congés maternité, sabbatique...)
- l'objet de l'entretien : les perspectives d'évolution professionnelle du salarié notamment en termes de qualification et d'emploi
- l'obligation de le distinguer de l'entretien d'évaluation du travail du salarié

8- FAUX

L'entretien professionnel peut-être conduit par le manager de proximité, le N+2, le responsable des ressources humaines... Tout dépend de l'organisation de l'entreprise et des moyens disponibles. Cependant, la personne chargée de l'entretien doit être en capacité de par ses fonctions, sa formation, son expérience d'atteindre les objectifs visés par l'entretien professionnel, à savoir définir les perspectives d'évolution professionnelle du salarié.

9- VRAI

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, l'entretien professionnel fait l'objet d'un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié tous les 6 ans. Il a pour finalité de vérifier que le salarié a bénéficié des entretiens professionnels au cours des 6 dernières années et d'apprécier s'il a suivi au moins une action de formation et/ou acquis des éléments de certification (par la formation ou par une VAE) et/ou bénéficié d'une progression.

10- FAUX

Bien que confidentiel, l'entretien professionnel peut néanmoins être transmis à différents services en lien avec la formation ou encore à un juge dans le cadre d'un éventuel contentieux.

11- VRAI

L'entretien professionnel comme l'état des lieux récapitulatif doit donner lieu à la rédaction d'un document (compte-rendu, grille de synthèse...) dont une copie est remise au salarié.



À adresser à :
Cécile VILLAIN, Assistante de Direction : siege@tarmac.asso.fr
143 route de Coulaines - 72190 Sargé Lès Le Mans

www.tarmac.asso.fr



1

SIÈGE DE L'ASSOCIATION

143 Route de Coulaines 72190 SARGÉ LES LE MANS
(143 rue du Ponceau 72190 Coulaines)
Tél. 02 72 16 45 70 - Fax 02 72 16 45 72
siege@farmac.asso.fr
www.farmac.asso.fr

2

PÔLE VEILLE SOCIALE ET DEMANDE D'ASILE

143 route de Coulaines 72190 SARGÉ LES LE MANS
(143 rue du Ponceau 72190 Coulaines)
Tél. 02 72 16 45 70 - Fax 02 72 16 45 81
pole.veillesociale@farmac.asso.fr

3

PÔLE HABITAT SOCIAL ET SANTÉ

143 route de Coulaines 72190 SARGÉ LES LE MANS
(143 rue du Ponceau 72190 Coulaines)
Tél. 02 72 16 45 70 - Fax 02 72 16 46 01
pole.habitatsanté@farmac.asso.fr

4

PÔLE INSERTION PROFESSIONNELLE ET FORMATION

12/16 Av. Georges Auric 72000 LE MANS
Tél. 02 43 23 51 60 - Fax 02 43 23 51 61
pole.insertion@farmac.asso.fr